Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260626-COM202671-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 9
Date de convocation : 22 juin 2026

Le vingt-six juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Morgane BROUDER, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Maires-Adjoints. Lizig CLOAREC, Claudie VASSEUR, Mathieu LE GALL, Nolwenn BOHEC, Nelly ROPARS

Absents, excusés : Jean-François LE MIGNOT, qui donne pouvoir à Patrick GUILLOUX. Franck HAMARD, qui donne pouvoir à Mathieu LE GALL. Serge OLLIVAUX, qui donne pouvoir à Nelly ROPARS. Maxime TIREL, qui donne pouvoir à Morgane BROUDER. Anna MERCIER. Ludivine GEORGELIN

Secrétaire de séance : Mathieu LE GALL

202671 - Renouvellement du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (*ADAC22*) : désignation d'un représentant pour siéger

Morgane BROUDER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée qu'à l'issue des dernières élections municipales, l'ADAC 22, dont la commune est adhérente, est appelée à renouveler ses instances, et en particulier son Conseil d'administration. L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC22) est un outil de solidarité et de mutualisation aux côtés des territoires et collectivités du département pour les aider à concrétiser leurs projets. L'ADAC22 met à disposition de ses adhérents des compétences et moyens en ingénierie dans les domaines de la voirie, de l'aménagement des espaces publics, du bâtiment, de l'assainissement et de l'assistance aux territoires. Le conseil d'administration de l'ADAC 22 se compose de :

- 8 titulaires et 8 suppléants désignés par le Conseil Départemental
- Un représentant de chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en qualité de titulaire ou de suppléant, désigné par les instances de chaque EPCI
- Un représentant d'une commune par EPCI : ces représentants sont élus par l'assemblée générale de l'agence, à partir d'une liste de communes candidates

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROPOSE** Sonia ALLAIN, Maire, pour siéger à l'ADAC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN, Maire

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC 22 (Côtes-d'Armor)

Mathieu LE GALL
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 29 juin 2026
Et publication ou notification le 29 juin 2026

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC